

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
25 JANVIER 2017

DATE d'AFFICHAGE  
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37  
Présents : 28  
Votants : 31

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE**

**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°07-2017 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DU REGIME DE TVA SUR LES  
TRANSACTIONS FONCIERES**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle le régime de TVA applicable aux transactions immobilières est celui de la TVA sur marge. Toutefois, trois réponses ministérielles référencées n° 94061, 94538 et 96679 respectivement publiées au Journal Officiel le 30 août 2016 et 20 septembre 2016 imposent désormais le régime de TVA classique fixée à 20%.

En conséquence, à la demande des notaires en charge des affaires économiques de la Communauté de Communes et afin de se conformer aux textes règlementaires, il convient de modifier la TVA appliquée sur toutes les transactions foncières en cours afin d'y appliquer le régime de TVA de 20% en lieu et place de la TVA sur marge.

M. Michel CRIAUD indique que sont concernées les délibérations suivantes :

- Délibération n° 66-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles YS 608 et YS 619 au profit de Mme et M. Nicolas STEVANT au prix de 61 825 € HT, soit 73 313,47 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 67-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle C 1813 au profit de la SCI HJCT au prix de 3 780 € HT, soit 4 194,71 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 95-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle YP 168 au profit de M. Johann GUERIZEC au prix de 33 829 € HT, soit 38 200,89 € TVA sur marge comprise,

- Délibération n° 108-2016, le Conseil Communautaire a ~~approuvé la cession des~~ parcelles C 1815, C 1816, C 1817 et C 1818 au profit de M. Alain DANION au prix de 84 780 € HT, soit 97 912,13 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 110-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles C 1806, C 1823, C 1824, C 1825, C 1827 et C 1828 au profit de la MM. Boris HERVO et Mickael HERVOUET au prix de 129 851 € HT, soit 149 886,53 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 111-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles C 1820 et C 1822 au profit de la SARL ABCI au prix de 81 113 € HT, soit 92 950,64 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 112-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles C 167, C 1128, C 1129, C 1811, C 1819 et C 1821 au profit de la SA BRETAGNE OXYCOUPAGE au prix de 174 284 € HT, soit 200 809,34 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 113-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles YP 176, YP 180, YP 177 et YP 181 au profit de M. Maxime MAINGUY au prix de 39 466 € HT, soit 44 659,82 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 115-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles YP 178 et YP 182 au profit de M. Johnny LE NUE au prix de 18 424 € HT, soit 20 848,64 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 116-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles YP 158, YP 159, YP 160, YP 162 et YP 163 au profit de la SCI OSIRIS au prix de 65 672 € HT, soit 74 221,58 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 118-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles YS 638 et YS 640 au profit de Mme et M. Luc JAUNY au prix de 25 000 € HT, soit 29 645,56 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 119-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle ZS 337 au profit de la SCI NYMPHEA au prix de 28 000 € HT, soit 33 185,57 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 149-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles YS 573 pour partie, YS 454 pour partie et YS 513 pour partie au profit de M. Frédéric ANGE au prix de 18 280 € HT, soit 21 447,71 € TVA sur marge comprise,
- Délibération n° 150-2016, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle YP 185 au profit de la SCI DE L'OCEAN au prix de 59 374 € HT, soit 67 186,55 € TVA sur marge comprise.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles YS 608 et YS 619 au profit de Mme et M. Nicolas STEVANT au prix de 61 825 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 74 190 €,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle C 1813 au profit de la SCI HJCT au prix de 3 780 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 4 536 €,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle YP 168 au profit de M. Johann GUERIZEC au prix de 33 829 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 40 594,80 €,
- **APPROUVE** la cession des parcelles C 1815, C 1816, C 1817 et C 1818 au profit de M. Alain DANION au prix de 84 780 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 101 736 €,
- **APPROUVE** la cession des parcelles C 1806, C 1823, C 1824, C 1825, C 1827 et C 1828 au profit de MM. Boris HERVO et Mickael HERVOUET au prix de 129 851 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 155 821,20 €,
- **APPROUVE** la cession des parcelles C 1820 et C 1822 au profit de la SARL ABCI au prix de 81 113 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 97 335,60 €,

- **APPROUVE** la cession des parcelles C 167, C 1128, C 1129, C 1811, C 1819 et C 1821 au profit de la SA BRETAGNE OXYCOUPAGE au prix de 174 284 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 209 140,80 €,
- **APPROUVE** la cession des parcelles YP 176, YP 180, YP 177 et YP 181 au profit de M. Maxime MAINGUY au prix de 39 466 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 47 359,20 €,
- **APPROUVE** la cession des parcelles YP 178 et YP 182 au profit de M. Johnny LE NUE au prix de 18 424 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 22 108,80 €,
- **APPROUVE** la cession des parcelles YP 158, YP 159, YP 160, YP 162 et YP 163 au profit de la SCI OSIRIS au prix de 65 672 € HT, soit 78 806,40 € TTC,
- **APPROUVE** la cession des parcelles YS 638 et YS 640 au profit de Mme et M. Luc JAUNY au prix de 25 000 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 30 000 €,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZS 337 au profit de la SCI NYMPHEA au prix de 28 000 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 33 600 €,
- **APPROUVE** la cession des parcelles YS 573 pour partie, YS 454 pour partie et YS 513 pour partie au profit de M. Frédéric ANGE au prix de 18 280 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 21 936 €,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle YP 185 au profit de la SCI DE L'OCEAN au prix de 59 374 € HT, soit un prix avec TVA sur prix de vente total de 71 248,80 €.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 02/02/17

Le Président,

